



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.2, 4.3, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU (jusqu'au 1.2.3), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.1), M. Yannick POUJET (jusqu'au 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.2.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET, Mme Anne VIGNOT (à partir du 0.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMALLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Philippe COURTOT (représenté par M. Patrice BESAND) Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 3.1) Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDROSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK (jusqu'au 5.6) La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : Mme Christine BITSCHENE Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE (jusqu'au 1.2.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 5.7) Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Orianne DELAGUE Larnod : M. Hugues TRUDET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI Montfaucon : Mme Corinne PETER Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN Thise : Mme Laurence GUIBRET

Secrétaire de séance : M. Alain PARIS

Procurations de vote :

Mandants : F. ALLEMANN, YM. DAHOU (à partir du 1.2.4), L. FAGAUT, F. GERDIL-DJAOUAT, A. GHEZALI, P. GONON, J. GROSPERRIN, S. JOLY, M. OMOURI, T. MORTON, D. POISSENOT (à partir du 2.2), K. ROCHDI (à partir du 5.1), M. SEBBAH, L. SIMON, A. VIGNOT (jusqu'au 0.1), P. CHANEY, P. GUILLAUME (jusqu'au 3.1), O. DELAGUE, M. FELT, JM. CAYUELA, P. BELUCHE, F. LAIDIE (à partir du 1.2.4), L. GUIBRET

Mandataires : G. CHALNOT, D. DARD (à partir du 1.2.4), S. PESEUX, C. MICHEL, M. LOYAT, ML DALPHIN, P. BONNET, C. LIME, M. VIENET, N. BODIN, I. SUGNY (à partir du 2.2), R. REBRAB (à partir du 5.1), L. CROIZIER, T. BIZE, F. PRESSE (jusqu'au 0.1), J. BAVEREL, C. BOTTERON (jusqu'au 3.1), E. PETIT, S. RUTKOWSKI, MC. MARTINET, C. BITSCHENE, A. AVIS (à partir du 1.2.4), A. LORIGUET

Délibération n°2014/002670

Rapport n°1.2.6 - Renouvellement de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales (COS)

Renouvellement de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales (COS)

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux Communes

Inscription budgétaire

« Charges de personnel »

Résumé :

Depuis le 28 février 2008, une convention unique lie la Ville de Besançon, le CCAS et la CAGB au Comité des Œuvres Sociales (COS). Cette convention arrive à expiration et il est donc nécessaire de la renouveler.

Le COS a pour objet de gérer, créer et développer des œuvres et actions sociales, sportives, culturelles en faveur des agents de la Ville de Besançon, du CCAS de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La convention (en annexe) a pour objet de définir les relations entre la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon et la CAGB d'une part, et le COS d'autre part. Elle détermine les modalités des aides apportées par les collectivités au COS et les obligations réciproques des parties.

Chacune des collectivités verse annuellement une subvention calculée sur la base de 1 % des rémunérations brutes des agents sur postes permanents du budget principal et des budgets annexes de l'année N-2. Pour 2014, la subvention accordée par la CAGB s'élève au total à 118 685 €.

Les collectivités apportent par ailleurs des aides indirectes au COS : personnels administratifs mis à disposition (4 ETP), locaux, autorisations d'absences pour les membres du bureau de l'association, et moyens logistiques.

Le personnel mis à disposition de l'association à titre onéreux est rattaché administrativement au Pôle Ressources humaines mutualisé.

Le coût de la masse salariale et de la mise à disposition des locaux est pris en charge par le Grand Besançon dans le cadre d'un complément apporté à la subvention. La Ville de Besançon et le CCAS participent à la prise en charge de ces dépenses dans les conditions précisées dans la convention.

Mmes DARD, GERDIL-DJAOUAT, JOLY, MICHEL et SEBBAH et MM. BAULIEU et POULIN, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention avec le Comité des Œuvres Sociales,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 24 DEC. 2014

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

CONVENTION

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire (délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014),

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par Mme Danielle DARD, Vice-Présidente (délibération du Conseil d'Administration du 2 décembre 2014),

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par (délibération du Conseil de Communautaire du 18 décembre 2014),

Ci-après désignés « Les Collectivités », d'une part,

Et :

Le Comité des Œuvres Sociales, représenté par son Président, Jean-Luc DONIER, Ci après désigné « Le COS », d'autre part

Préambule

Depuis le 28 février 2008, une convention unique lie la Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon ainsi que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au Comité des Oeuvres Sociales (COS). Cette convention, établie pour une durée de 6 ans, arrive à expiration et il est donc nécessaire de la renouveler.

Le COS a pour objet de gérer, créer et développer des œuvres et actions sociales, sportives, culturelles en faveur des agents de la Ville de Besançon, du CCAS de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon et la CAGB, désignés sous le terme générique « les collectivités » d'une part et le COS d'autre part. Elle détermine les modalités des aides apportées par les collectivités au COS et les obligations réciproques des parties.

Article 2 - Obligations du COS

Le COS s'engage à gérer les œuvres sociales, en coopération avec les collectivités, dans l'intérêt des personnes désignées par ses statuts et dans le respect de la réglementation en vigueur. Le COS s'engage à assurer aux bénéficiaires diverses prestations, à savoir notamment :

- épargne vacances,
- sorties et activités diverses,
- billetteries,
- mises à disposition d'appartements,
- arbre de Noël,
- secours et aides financières (dans ce cadre, la commission correspondante comprendra à titre consultatif un représentant du pôle Ressources Humaines mutualisé).

Article 3 - Subventions de fonctionnement

La Ville, la CAGB et le CCAS versent annuellement une subvention calculée sur la base de 1 % des rémunérations brutes, hors charges patronales, des agents sur postes permanents du budget principal et des budgets annexes de l'année N-2.

Chaque structure verse sa subvention en deux fois :

- un premier versement à hauteur de 30 % de la subvention en février,
- le solde au mois de juin.

La CAGB attribue en septembre de l'année N une subvention complémentaire correspondant au montant des charges de mise à disposition de personnel et de locaux (coûts de l'année N – 1).

Conformément aux articles 4.1 et 4.2, ces charges sont remboursées par le COS à la CAGB au plus tard en novembre de l'année N.

Article 4 - Détail du soutien des collectivités au COS

Les collectivités apportent leur soutien à l'association sous les formes suivantes :

- personnels administratifs mis à disposition,
- locaux mis à disposition,
- autorisations d'absences pour les représentants du personnel, membres du bureau du COS,
- moyens logistiques mis à disposition.

Article 4.1 - Modalités de la mise à disposition et de gestion du personnel

L'affectation de personnels à raison de 4 ETP s'effectue par voie de mise à disposition par la CAGB au COS de fonctionnaires, conservant tous les avantages et les obligations des personnels territoriaux dans le cadre du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Article 4.1.1 - Autorité et gestion des carrières

Les agents sont placés sous la responsabilité du Président de l'association. Le personnel est rattaché administrativement au Pôle des ressources humaines mutualisé et hiérarchiquement à l'autorité territoriale.

Toutes les questions relatives à la gestion des carrières des agents sont du ressort du Pôle des ressources humaines et de la Direction Générale de la collectivité d'origine.

Les agents bénéficient du déroulement de carrière et des avantages accordés aux agents du cadre d'emplois correspondant.

Article 4.1.2 - Congés et absences

Toutes les questions relatives au fonctionnement courant et à la gestion des congés, des absences sont du ressort :

- du responsable administratif du COS, en relation avec le Président du COS, et du service de rattachement (Pôle RH) pour les agents placés sous l'autorité du responsable administratif,
- du Président du COS en relation avec le service de rattachement (Pôle RH) pour le responsable administratif.

Article 4.1.3 - Rémunération

Les agents mis à disposition continuent de percevoir la rémunération correspondant à leur grade, emploi et échelons qu'ils détiennent.

La rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition sont remboursées annuellement par l'association à la CAGB (cf. article 3).

Article 4.1.4 - Formation

Les agents bénéficient des dispositifs de formation en vigueur dans la collectivité de rattachement.

Article 4.1.5 - Entretien professionnel

L'entretien professionnel des agents est effectué par l'autorité territoriale au vu d'éléments transmis par le Président de l'association sur la manière de servir et des dispositions mises en œuvre par la communauté en matière d'évaluation des agents.

Article 4.1.6 - Discipline

L'autorité territoriale conserve seule le pouvoir disciplinaire à l'encontre des agents mis à disposition. Le Président de l'association transmet à la collectivité les éléments utiles à l'instruction des procédures engagées.

Article 4.1.7 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des fonctionnaires est prononcée pour une durée maximale de 3 années. Elle est renouvelable par période n'excédant pas trois années, par arrêté de l'autorité territoriale, après avis de la CAP.

La mise à disposition prend fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, de l'association ou du fonctionnaire mis à disposition après un préavis de 3 mois et après concertation entre les différentes parties.

Toute demande d'affectation des personnels relève de l'autorité du Président de la CAGB, en relation avec les deux autres entités,

Article 4.1.8 - Autres dispositions

Conformément aux statuts du COS, les membres du bureau du COS, émanation du Conseil d'Administration, sont chargés de la mise en application des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration et de la gestion des affaires courantes (définition et évaluation de la politique du COS, définition des activités et des critères d'attribution...).

Le personnel administratif mis à disposition du COS met en œuvre les décisions du Bureau, sous la responsabilité du président qui devra veiller au strict respect des compétences ainsi définies. En cas de conflit de répartition de celles-ci, le Conseil d'Administration sera saisi.

Article 4.2 - Modalités de mise à disposition des locaux

Il est mis à disposition du COS les locaux situés au 2, rue Gabriel Plançon à Besançon (cf. annexe 2 de la présente convention).

En ce qui concerne les locaux, sont pris en compte :

- les frais de loyer, charges de copropriété, assurances et impôts locaux,
- frais d'entretien et nettoyage des locaux mis à disposition du COS,
- la consommation des fluides.

Article 4.3

En ce qui concerne les moyens informatiques, le département TIC mutualisé fournit les équipements et logiciels de bureautique courants, le COS prenant en charge l'acquisition des logiciels spécifiques liés à son activité (billetterie par exemple).

Il devra toutefois associer le département TIC au choix de ces logiciels afin de permettre la compatibilité avec les différentes applications de la Ville, du CCAS ou de la CAGB.

Article 5 - Partage des coûts entre les collectivités pour les aides indirectes apportées au COS

A compter du 01/01/2015, les agents du COS sont rattachés administrativement au pôle RH mutualisé et deviennent des agents de la CAGB. Par conséquent, la péréquation entre les 3 entités devient caduque. Le partage des coûts de personnel, de locaux et des moyens logistiques seront pris en compte dans les mécanismes financiers de mutualisation.

Article 6 - Autorisation d'absence pour les représentants du personnel membre du bureau du COS

Le Président et le Trésorier du COS bénéficient d'une autorisation d'absence équivalente à un maximum de 2,5 journées par semaine cumulables sur le mois.

Les autres représentants bénéficient d'une autorisation d'absence équivalente à un maximum d'une journée par mois cumulable sur le trimestre, sous la forme de quotas d'heures.

Des autorisations exceptionnelles d'absences pourront être accordées sur demande écrite présentée au Pôle des ressources humaines mutualisé, dans le cadre d'animations ou d'activités en lien avec l'objet social du COS dans la limite des nécessités de service.

Article 7 - Prestation du COS au profit de l'une ou des collectivités

Sous réserve que la demande soit conforme à l'objet social du COS tel qu'il est défini dans ses statuts, le COS s'engage à assurer le versement de prestations pour le compte de l'une ou des collectivités si la demande lui en est présentée.

Ces prestations feront l'objet d'un financement distinct de la subvention prévue à l'article 3.

Article 8 - Production de comptes, compte rendu d'activité

Le COS communique à chaque collectivité, chaque année, au plus tard le 1^{er} juin :

- l'ensemble de ses comptes et documents financiers, ce conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales,
- un rapport détaillé faisant apparaître un bilan des activités ainsi que les objectifs et orientations choisis pour l'année en cours. La production de ce document conditionne l'attribution de la seconde partie de la subvention.

Article 9 - Assurances

Le COS contracte toutes assurances nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile, les biens meubles et matériels lui appartenant et ceux mis à sa disposition et s'assure contre les risques locatifs. Le COS justifie de ces assurances et du paiement des primes à toute réquisition de la CAGB, de la Ville ou du CCAS.

Article 10 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Article 11 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement et sans indemnité par l'une ou l'autre des parties, chaque année avant le 31 octobre. La résiliation prend effet le 31 décembre.

Par ailleurs, les collectivités se gardent la possibilité de la résilier avant cette date dans l'hypothèse où le COS ne respecterait pas ses engagements après mise en demeure restée sans effet dans un délai imparti d'un mois.

Le Président du COS,

Jean-Louis DONIER

La Vice-Présidente du CCAS,

Danielle DARD

Le Maire de Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la CAGB,

.....

ANNEXES

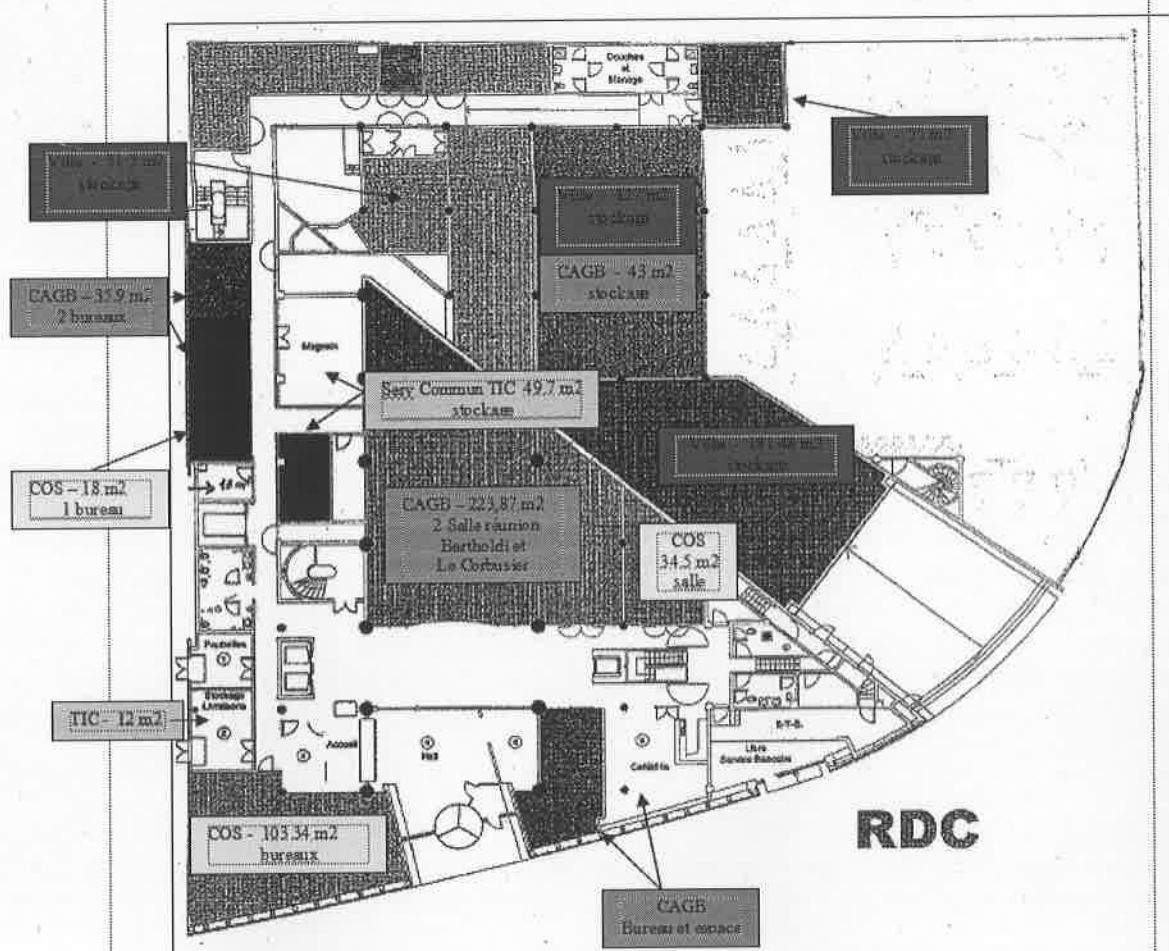
Annexe 1 - Composition actuelle du personnel mis à disposition

| Grade | Effectifs |
|---|-----------|
| Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe | 1 |
| Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe | 1 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 2 |

Annexe 2 - Locaux actuellement mis à disposition

Les locaux mis à disposition du COS sis, 2 rue Gabriel Plançon 25000 Besançon.

Tel que figuré sur le plan ci-après :



Nota : Les circulations et communs sont affectés à l'usage de la CAGB - partie au contrat de bail.